

# RÈGLEMENT

## Nom de l'épreuve : course nature de montravel 2015

### Art 1 : Organisation :

Cette épreuve est organisée par le club des rapid'eaux de st méard de gurçon .  
Sans réelles difficultés et et tout de même conseillé d'être bien entraîné.  
Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne.  
Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

### Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

Au nombre de 2 ceux sont des épreuves nature se déroulant sur la commune de saint méard de gurçon.  
L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.  
Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.  
En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

### Art 3 : Les épreuves et les tarifs , modification ou échange :

Cette année encore , 2 épreuves chronométrées plus une rando et une marche nordique (non chronométrées) sont au programme.

- Un 10 km - Prix : 9€ inscription ou sur internet 7€
- Un 20km - Prix : 13€ inscriptions ou sur internet 11€
- Une randonnée et une marche nordique sur 10km- Prix :5 €
- une course pour enfants – gratuite et ouverte à tous les enfants de moins de 13ans .  
Distance= 1km300.

Les frais d'inscriptions sur internet **www.ikinoa.com** sont à la charge du coureur mais restent inférieur au tarif sur place . Inscriptions internet ouverte jusqu'au **vendredi 17avril 23h30**.  
Inscriptions possible le jour de la course !!

NOTA : Le concurrent qui une fois inscrit souhaite changer d'épreuve pour x ou y raison pourra le faire jusqu'au **17 avril (inclus)**.

-si il souhaite passer du 10 au 20km il devra d'une part s'acquitter de la différence de prix d'inscription et d'autre part remplir les critères nécessaire à l'inscription : notamment l'âge.

-si il souhaite au contraire passer du 20km au 10km il ne recevra **aucun remboursement** de la part de l'organisation .

Si le concurrent souhaite échanger son dossard avec un autre concurrent il devra le faire avant le **17 avril (inclus)** en prévenant l'organisation . Tout information donnée au delà de cette date ne sera pas prise en compte .

### Art 4 : Jour, date , horaires et lieu :

Date de l'épreuve : **le 19 avril 2015 à st méard de gurçon**

Remise des dossards à partir de 7h45 .

Départ :

la randonnée et marche nordique -9h15

la course pour enfant - 9h20

le 20km-9h30

le 10km- 9h40

Au préalable de chaque épreuve (course ou marche), 10 min avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

## Art 5 : Inscriptions :

Possibilité d'inscriptions sur internet via le site : [www.ikinoa.com](http://www.ikinoa.com) ( tarif modéré de 1 à 2€ )  
ou par bulletin et à renvoyer à :  
mr giron regis  
le bourg 24640 saint méard de gurçon

La date limite d'inscription sur internet et fixée au vendredi 17 avril 23h30 et par papier au 15 avril minuit (tampon de la poste faisant fois ).

## Art 6: Participations :

Le 10km est ouvert aux personnes de 16 ans et plus soit les personnes nées avant 1999(Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

Le 20 km est ouvert aux personnes de 18 ans et plus soit les personnes nées avant 1997 .  
La randonnée et la marche nordique sont ouvertes à tous .

**Enfin attention** : Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,
- Soit une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Soit une licence délivrée par la **FF Tri**, la **FFCO** et la **FFPM**.
- Soit une licence délivrée par une **Fédération Agréée** (UFOLEP,FSGT,FSCF) avec la mention du non contre-indication de la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

**Tous les certificats médicaux seront conservés par l'organisation !!**

## Art 7 : Parcours :

Les parcours sont à 70 % nature.

Les épreuves empruntant parfois de courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

## Art 8 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse, sur la cuisse (minimum 3 épingles)) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve. Pour la course nature de 20 km **une réserve d'eau de 500ml est obligatoire** .

## Art 9 : Ravitaillements :

Sur l'épreuve de 10 km, un ravitaillement est prévu au environ du 5ème km( liquide et solide)

Sur l'épreuve du 20kms ,2 ravitaillements sont prévus aux environs du 5ème km, au 10 ème km et au 15 ème km . Ces 3 ravitos seront composés en liquide et solide .

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

## **Art 10 : Responsabilité :**

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.  
Merci donc de respecter les bénévoles...**un sourire en passant leur fera grand plaisir.**

## **Art 11 : Sécurité et assurances :**

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.  
Des signaleurs ou cibistes seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale est assurée par l' UNASS , et par 1 Médecin.  
L'unass sera présent sur la zone d'arrivée et au 10ème km ainsi qu'en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

**Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.**

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter **ses décisions.**

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de MMA ste foy la grande.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

## **Art 12 : Abandons :**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

## **Art 13: Classement :**

Un classement générale (et catégoriel si possible) sera établi pour chacune des courses.  
Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

#### **Art 14 : Récompenses :**

Pour le 10 km les 3<sup>es</sup> et 3<sup>èmes</sup> scratch seront récompensées ainsi que le 1<sup>er</sup> et la 1<sup>ère</sup> de chaque catégorie

Pour le 20km les 3<sup>es</sup> et 3<sup>èmes</sup> seront récompensées ainsi que les 3<sup>es</sup> et les 3<sup>èmes</sup> de chaque catégorie .

Les rando et marche nordique ne comportant aucun classement il n'y aura pas de récompense.

Par ailleurs chaque inscrits (courses uniquement) recevra un lot à la restitution de son dossard .

#### **Art 16 : Conditions d'annulation , changement de course, échange de dossard, remboursement :**

Le concurrent qui ne pourra pas se rendre sur la course pour cause de maladie ou autre devra fournir avant le **17 avril (inclus)** un certificat médical ou pièce similaire signé par un médecin prouvant la réalité de son empêchement . Tout document transmis après cette date sera **refusé** et ne pourra faire l'objet d'un **remboursement** .

Le remboursement se fera sur la base de l'inscription en totalité hors frais frais d'inscription et hors frais d'envoi par la poste . Il ne pourra se faire uniquement par chèque .

Le concurrent qui une fois inscrit souhaite changer d'épreuve pour x ou y raison pourra le faire jusqu'au **17 avril (inclus)**.

-si il souhaite passer du 10 au 20km il devra d'une part s'acquitter de la différence de prix d'inscription et d'autre part remplir les critères nécessaire à l'inscription : notamment l'âge.

-si il souhaite au contraire passer du 20km au 10km il ne recevra **aucun remboursement** de la part de l'organisation .

Si le concurrent souhaite échanger son dossard avec un autre concurrent il devra le faire avant le **17 avril (inclus)** en prévenant l'organisation . Toutes informations données au delà de cette date ne sera pas prise en compte .

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants. Tous les concurrents seront remboursés en intégralité hors frais d'inscriptions internet et hors frais de poste .

#### **Art 17 : Droit à l'image :**

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

#### **Art 20 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :

[cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)